

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 5 décembre 2011 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M. André Chouinard, maire
 M^{mes} Juliette Côté, conseillère
 Suzanne Ouellet, conseillère
 Chantal Pelletier, conseillère
 MM. Raymond Malenfant, conseiller
 Gilbert Morneau, conseiller
 Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2011-12-202

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-12-203

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 7 NOVEMBRE 2011

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-12-204

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE TENUE LE 14 NOVEMBRE 2011

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 14 novembre 2011 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-12-205

RECONNAISSANCE DU BÉNÉVOLAT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC

Considérant que le 5 décembre a été reconnu journée mondiale du bénévolat par l'ONU.

Considérant que notre communauté a besoin du bénévolat pour maintenir les services à la collectivité.

Considérant que chaque municipalité doit faire appel aux bénévoles pour supporter les activités de loisirs, de culture, de développement, de soutien aux personnes âgées, etc.

Considérant que ces gens apportent une contribution d'une valeur inestimable tant au plan monétaire qu'en terme de valeur humaine à leur municipalité.

Sur la proposition de André Chouinard, il est unanimement résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec reconnaît la valeur inestimable des actions bénévoles réalisées sur son territoire et tient à adresser à chaque bénévole impliqué dans la collectivité, un petit mot bien simple, mais combien significatif de l'importance de leur travail : MERCI.

RÉSOLUTION N° 2011-12-206
APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que les comptes totalisant 202 301,41 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 12-2011 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-12-207
ABROGATION DE LA RÉOLUTION # 2011-09-137 RELATIVE À LA CIRCULATION DES MOTONEIGES

Considérant que le projet de loi 121 intitulé *Loi visant à améliorer la cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs*, modifiant la *Loi sur les véhicules hors route*, prévoit que la circulation d'un véhicule hors route ne soit permise dans les lieux énumérés qu'entre 6 heures et 24 heures.

Considérant que la *Loi sur les véhicules hors route* prévoit que toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer à l'égard de tout ou partie de son territoire les heures, qui peuvent varier selon les parties de territoire, pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise.

Considérant que la résolution portant le numéro 2011-09-137 relative aux heures de circulation des motoneiges sur le territoire de Squatec ne peut avoir effet puisque la détermination des heures de circulation des véhicules hors route revient à la MRC.

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'abroger la résolution n° 2011-09-137.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-12-208
APPROBATION DES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LA RUE DES PEUPLIERS POUR UN MONTANT SUBVENTIONNÉ DE 17 000 \$

Considérant les travaux de pavage réalisés sur la rue des Peupliers au cours de l'automne 2011.

Considérant le coût total des travaux s'élevant à 35 482,66 \$.

Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue des Peupliers dont la gestion incombe à la municipalité.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue des Peupliers pour un montant subventionné de 17 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION N° 2011-12-209

DÉSIGNATION D'UNE CHARGÉE DE PROJET – POLITIQUE FAMILIALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

Considérant la décision des membres du conseil de mettre en place une politique familiale et de démarrer la démarche municipalité amie des aînés.

Considérant le travail de consultation à réaliser dans une démarche participative afin de concevoir une politique familiale municipale aux couleurs de notre population.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de procéder à l'embauche de madame Renée Anique Francoeur à titre de chargée de projet pour l'élaboration de la politique familiale et de la démarche municipalité amie des aînés de notre communauté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-12-210

ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE AVEC ALAIN MALENFANT

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'entériner l'entente confidentielle intervenue entre la municipalité et Alain Malenfant lors de son licenciement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT N° 311 ÉLARGISSANT LES POUVOIRS ET LES OBLIGATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Considérant les dispositions de l'article 212.1 du Code municipal.

Considérant que le conseil juge approprié d'ajouter des pouvoirs et obligations à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité.

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 7 novembre 2011 et qu'une dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du Code municipal.

Considérant que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture.

En conséquence, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement a pour objet d'ajouter des pouvoirs et des obligations à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité.

Article 3

La directrice générale et secrétaire-trésorière exerce tous les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier prévus au Code municipal. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2^e, 5^e et 6^e de l'article 212 du Code municipal, elle exerce ceux prévus aux 2^e et 3^e alinéas de l'article 113 ainsi que ceux prévus aux 2^e, 5^e et 8^e alinéas de l'article 114 de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

- Elle a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité.
- À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, dont notamment l'inspecteur en bâtiment, l'autorité de la directrice générale et secrétaire-trésorière n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines, matérielles

et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la loi.

- Elle peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Elle doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.
- Elle prépare le budget, le programme triennal d'immobilisations de la municipalité, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité.
- Elle soumet au conseil les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'elle a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'elle a étudiés.
- Elle fait rapport au conseil sur tout sujet qu'elle croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens. Elle verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil.
- Elle assiste aux séances du conseil et, avec la permission du président de la séance, elle donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de vote.
- Sous réserve des pouvoirs du maire, elle veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment elle veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	7 novembre 2011
Adoption du règlement	5 décembre 2011
Avis de publication	8 décembre 2011
Entrée en vigueur	8 décembre 2011

André Chouinard, maire

Danielle Albert, directrice générale, secr. trés.

RÉSOLUTION N° 2011-12-211

RÈGLEMENT N° 311 ÉLARGISSANT LES POUVOIRS ET LES OBLIGATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'adopter le règlement n° 311 ayant pour objet d'élargir les pouvoirs et les obligations de la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-12-212

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – EXERCICE 2012

Considérant l'article 148 du Code municipal du Québec, lequel prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2012 :

Lundi 9 janvier
Lundi 6 février
Lundi 5 mars
Lundi 2 avril
Lundi 7 mai
Lundi 4 juin
Lundi 3 juillet
Lundi 13 août
Mardi 4 septembre
Lundi 1^{er} octobre
Lundi 5 novembre

Lundi 3 décembre

Les séances ordinaires débuteront à 19 h 30 et se tiendront à la salle Joseph-Pelletier ou à la salle Joseph-Viel, sauf avis contraire.

Il est de plus résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-12-213

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DES PRODUITS PÉTROLIERS – EXERCICE 2012

Considérant la réception de deux (2) soumissions pour la fourniture et la livraison des produits pétroliers pour l'exercice 2012.

Considérant la non-conformité des deux (2) soumissions.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de refuser les deux soumissions reçues soit celle de Les Pétroles R. Turmel inc. et celle de Les Pétroles JMB inc. Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à prendre entente avec le fournisseur actuel, Les Pétroles JMB, afin de poursuivre le contrat jusqu'au 29 février 2012 et ce, pour donner le temps de recommencer la procédure d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-12-214

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DES PRODUITS PÉTROLIERS – PÉRIODE DE TRENTE-QUATRE (34) MOIS

Considérant les difficultés à obtenir des soumissions pour la fourniture et la livraison de produits pétroliers en raison notamment des nouvelles exigences contractuelles.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'autoriser la directrice générale à demander des soumissions pour une période trente-quatre (34) mois, soit du 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2014 et ce, dans le but de stimuler l'intérêt des fournisseurs de produits pétroliers de la région. Il est de plus résolu de recevoir les soumissions jusqu'au jeudi 2 février 2012 afin d'attribuer le contrat à la séance ordinaire du 6 février 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-12-215

ENTRETIEN DES CHEMINS DURANT L'HIVER

Considérant les dispositions du 8^e alinéa de l'article 4 ainsi que celles de l'article 69 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant qu'il y a lieu d'entretenir certains chemins pour la circulation des véhicules automobiles durant la saison hivernale.

Considérant qu'il y a lieu de régir la façon dont doivent être entretenus les chemins durant l'hiver.

Considérant que la municipalité entend consentir à un club de motoneige un droit d'utilisation de chemins municipaux non entretenus durant l'hiver.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2

Les chemins décrits à l'article 3 seront entretenus par la municipalité pour la circulation des véhicules automobiles durant la saison hivernale 2011-2012.

ARTICLE 3

3.1 Les chemins subventionnés par le ministère des Transports du Québec

Rangs 1 et 2	10.83 km
Petit rang 2 Ouest	0.45 km
Petit rang 5 Est	1.13 km
Rangs 5 et 6 Est	3.28 km
Chemin de la Vieille Route	2.53 km
Rang 6 Ouest	1.26 km
Route Saint-Antoine et rue Saint-Marc	9.57 km
Rang 8 Est	1.26 km

3.2 Les chemins et rues non subventionnés

Rang 8 Ouest	1.5 km
Rues :	
De la Plage	Fraser
Des Cèdres	Horton
Des Chalets	Joseph-Viel
Chemin des Chalets	Richard-Pelletier
Des Frênes	Saint-André
Des Peupliers	Saint-Jacques
Du Centre	Saint-Jean
Du Collège	Saint-Michel
Du Lac	Saint-Paul
Du Rocher	Saint-Pierre
Fleur-de-Lys	Chemin de la Vieille Route

3.3 Les chemins numérotés sous l'autorité du ministère des Transports du Québec

Route 232	24.50 km
Route 295	17.67 km
Route 296	4.12 km

ARTICLE 4

L'entretien des chemins pendant l'hiver, tel que décrété par les présentes, doit être fait selon les règles de l'art pour les chemins et rues non subventionnés et selon le niveau d'entretien décrété par le ministère des Transports pour les chemins subventionnés.

ARTICLE 5

Suivant les besoins, la municipalité autorise ses employés ou ses mandataires à souffler ou à déposer la neige sur les terrains privés contigus à une voie publique dans la mesure où les précautions nécessaires auront été prises.

ARTICLE 6

Sur réquisition écrite, le conseil municipal peut autoriser ses employés ou ses mandataires à ouvrir un chemin public non décrit à l'article 3 à condition que le requérant paie d'avance le coût réel du déneigement.

ARTICLE 7

Sur réquisition écrite, le conseil municipal peut autoriser quiconque à déneiger un chemin municipal à ses frais aux conditions suivantes :

- A. Obtenir la permission du conseil municipal par résolution.
- B. Détenir une assurance responsabilité civile d'un minimum de 2 M\$.
- C. Effectuer le déneigement selon les prescriptions établies par le conseil municipal dans sa résolution d'autorisation.
- D. Assurer le respect de la propriété privée.

ARTICLE 8

La municipalité autorise le Club sportif des Bien d'Même inc., section motoneige, à utiliser le rang 3 comme sentiers de motoneige, de l'entretenir comme tel, d'installer la signalisation requise et ce, pour la période débutant le 6 décembre 2011 et se terminant le dernier jour de la période de dégel.

Nonobstant ce qui précède, la municipalité se réserve le droit d'intervenir sur ses routes à n'importe quel moment de l'hiver.

ARTICLE 9

La circulation des véhicules automobiles est interdite durant la période du 7 décembre 2011 jusqu'à la fin de la période de dégel dans les chemins publics non décrits à l'article 3. Une affiche prescrivant cette interdiction sera installée au moment opportun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-12-216

ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE – EXERCICE FINANCIER 2012

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'approuver la grille salariale pour l'exercice financier 2012 telle que présentée. Ladite grille sera classée sous la cote 303-130.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-12-217

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR AU DÉNEIGEMENT

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'entériner l'embauche de monsieur Réal Bouchard à titre d'opérateur au déneigement, donc saisonnier. L'emploi a débuté ce lundi 5 décembre 2011. La semaine de travail est de 40 heures réparties selon les besoins du dimanche au samedi, autant de nuit que de jour. Le salaire est celui fixé à la grille salariale en vigueur. Monsieur Bouchard est soumis à la période de probation habituelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS À LA SÉANCE DU BUDGET

Suzanne Ouellet, conseillère, donne avis qu'à la séance du budget de ce conseil, sera déposé pour adoption, un projet de règlement visant à établir les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2012.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS RELATIVES AU PAIEMENT DES TAXES

Juliette Côté, conseillère, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, sera déposé pour adoption, un projet de règlement établissant les modalités relatives au paiement des taxes pour l'exercice financier 2012.

RÉSOLUTION N° 2011-12-218

APPUI À LA DEMANDE D'AUGMENTATION DU FINANCEMENT STATUTAIRE DES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS DU QUÉBEC ET À LA MISE SUR PIED DE PROGRAMMES DE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DES PLANS DIRECTEURS DE L'EAU

Considérant les travaux de la Commission Legendre sur l'étude des problèmes juridiques de l'eau de 1972.

Considérant l'adoption de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 1972.

Considérant les travaux de la Commission Pearse sur la politique fédérale des eaux qui proposait, en 1985, comme première recommandation d'adopter comme principe de base de la politique fédérale des eaux la gestion intégrée par bassin versant.

Considérant les conclusions de la Commission Beauchamp qui proposaient, en 1998, dans son rapport *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, de réformer la gouvernance étatique de l'eau, définir la gestion hydrique par bassins versants comme le mode de gestion au Québec et de créer des organismes de bassins versants et de percevoir des redevances sur la consommation de l'eau. Considérant l'adoption du *Cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau* de 2000.

Considérant l'adoption de la *Politique nationale de l'eau* en 2002 qui propose comme l'un des grands principes de l'eau, la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence.

Considérant les principes nouveaux de gestion de la *Politique nationale de l'eau* qui stipule que « L'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle », que « La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, amis selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action », que « L'approche sera participative », que « La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions ».

Considérant la première orientation de la *Politique nationale de l'eau* qui propose de « Réformer la gouvernance de l'eau » et les engagements qui y sont rattachés, « Mettre en place la gestion par bassin versant », « Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets ».

Considérant l'adoption en 2009 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui confirme le statut juridique de l'eau.

Considérant la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît les principes d'utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et d'accès pour toute personne à l'information transparente et de participation à l'élaboration des décisions.

Considérant la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques.

Considérant la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui reconnaît la « constitution d'un organisme (pour chacune des unités hydrographiques que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs ».

Considérant la publication des avis de reconnaissance de tous les organismes de bassins versants dans les régions concernées conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*.

Considérant les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002.

Considérant l'absence de Plan d'action de la gestion des ressources en eau pour la mise en œuvre des 57 engagements de la Politique nationale de l'eau.

Considérant que 17 plans directeurs de l'eau (PDE) ont déjà été approuvés par le ministre du MDDEP, conformément à la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, et que les autres le seront d'ici 2013.

Considérant l'absence de programmes de financement pour la protection, la mise en œuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants.

Considérant le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doivent se concerter dans chacune des zones hydrographiques.

Considérant l'étendue territoriale très importante des zones hydrographiques.

Considérant les ressources humaines importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en œuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Considérant l'expertise des organismes de bassins versants qui œuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la Politique nationale de l'eau.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de soutenir l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant l'obtention d'un financement statutaire annuel dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement, par principe d'équité, la mise sur pied d'un portefeuille disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP, la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-12-219

MANDAT À BPR – APPROBATION DU BUDGET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de mandater la firme BPR de Rimouski pour réaliser l'étude visant à préciser les travaux à réaliser sur les rues de la Plage et du Lac, établir le concept et estimer les coûts pour planifier leur réalisation en fonction des programmes d'aide financière en vigueur. Le budget proposé s'élève à 6 900 \$ excluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-12-220

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2010-2013

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013.

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013.
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 11 juin 2010.
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-12-221

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE DÉNEIGEMENT DE PLACE DES JEUNES DE SQUATEC

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de contribuer aux frais de déneigement de Place des jeunes de Squatec. La contribution de 375 \$ s'applique pour la saison hivernale 2011-2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-12-222

APPROBATION D'UNE OFFRE DE RÈGLEMENT HORS COUR – RÉCLAMATION D'UN RÉSIDENT – RUE SAINT-MICHEL

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'autoriser Me Josée Ouzilleau de Tremblay Bois Mignault Lemay, avocate représentant les intérêts de la municipalité dans le dossier mettant en cause La Personnelle, Assurances générales inc. contre notre municipalité et Laboratoire de canalisations souterraines inc., à présenter une offre finale au montant de 20 000 \$ en capital, frais et intérêts qui serait répartie entre la municipalité et Laboratoire de canalisations souterraines inc. Il est de plus résolu d'autoriser le versement de la franchise au montant de 1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-12-223

DEMANDE DE COUVERTURE CELLULAIRE

Considérant que le territoire de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec n'est toujours pas couvert par un service de téléphonie cellulaire, et ce même après une multitude de demandes auprès de Bell Mobilité.

Considérant que la couverture cellulaire est absente sur l'ensemble du territoire de la Vallée des Lacs et de la région du Transcontinental.

Considérant que cet outil est essentiel à l'essor du développement économique et touristique.

Considérant que notre municipalité serait fort dépourvue dans le cas où les services téléphoniques réguliers étaient hors service en raison d'une catastrophe importante mettant en danger la sécurité des personnes et des biens de notre communauté.

En conséquence, sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de réitérer la demande de couverture cellulaire sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec auprès de Bell Mobilité. Il est de plus résolu de transmettre cette résolution aux personnes dont le nom apparaît sur la liste en annexe de la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-12-224

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC MOREAU AVOCATS INC.

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu de renouveler l'entente de service « Première ligne » avec Moreau Avocats inc. pour l'année 2012 aux mêmes conditions que l'année dernière. Le prix annuel demeure à 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2011-12-225

VENTE D'ÉQUIPEMENTS À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SQUATEC

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de vendre à la Corporation de développement de Squatec les équipements suivants provenant de la cantine de La Seigneurie/Hébergement*camping : la hotte, la friteuse et le bac à frites ainsi que le système CO₂ pour la somme de 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CONSEIL DES MAIRES – SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2011

Les membres du conseil ont reçu copie du résumé de la séance du conseil des maires du 23 novembre 2011. Il est classé sous la cote 114-240.

RAPPORT DES COMITÉS

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT

- Raymond Malenfant mentionne que le projet de Relais multi-services continue d'avancer mais toutes les étapes causent des délais plus ou moins importants. Il faut être très patient.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

- Dans le cadre du budget 2012, toutes les demandes particulières transmises à la Société d'habitation du Québec ont été refusées. À revoir au prochain C.A.
- Plusieurs logements sont actuellement vacants.

OFFRE EN LOISIRS AUX AÎNÉS

- André Chouinard a participé à une rencontre avec Jean Marion de l'Unité régionale de loisir et de sport où étaient présents le maire de Biencourt et le maire de Lac-des-Aigles. Il était question d'offrir des loisirs encadrés aux aînés. L'URLS offre une aide financière de 5000 \$ mais la municipalité doit contribuer aussi. Comme nous sommes à travailler à mettre en place une politique familiale et une démarche municipalité amie des aînés, il a été décidé d'attendre avant d'investir dans un tel projet.

CHEMIN DE LA VIEILLE ROUTE

- Des résidents du chemin de la Vieille Route demandent à la municipalité qu'elle fasse des recherches pour établir la largeur du chemin afin d'établir l'emprise de celui-ci et du même coup les limites de leur terrain du côté du chemin. Actuellement, un arpenteur-géomètre travaille à délimiter l'emprise du chemin. Il utilise les données de 1992 ou 1993 du ministère des Transports du Québec comme base de travail, ce sur quoi ces résidents sont en désaccord.

RÉSOLUTION N° 2011-12-226

IMMEUBLE SIS AU 280, ROUTE 232 OUEST

Considérant l'état des bâtiments situés au 280, route 232 Ouest, connus sous le nom de Motel Chevalier.

Considérant la volonté des membres du conseil de faire démolir ces bâtiments dans les meilleurs délais.

Considérant que pour ce faire, le moyen le plus rapide est d'acquérir l'immeuble pour pouvoir ensuite en disposer comme l'entendent les élus.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de tenter de joindre le propriétaire de l'immeuble afin d'obtenir une entente de gré à gré de cession de l'immeuble à la municipalité pour 1 \$. La municipalité radierait alors toutes les taxes dues et paierait les honoraires pour l'acte de vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière